



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse

Girard, Gabriel

Rouen, 1788

138. Serment. Vœu.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60158](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60158)

138. SERMENT. VŒU.

* Ce sont deux actes religieux, qui supposent également une promesse faite sous les yeux de Dieu & avec invocation de son saint nom; c'est du moins l'aspect commun sous lequel on doit envisager ces deux mots, quand on les considère comme synonymes; mais alors même ils ont des différences qu'il est nécessaire de remarquer. (B.)

* Tout *serment*, proprement ainsi nommé, se rapporte principalement & directement à quelque homme auquel on le fait. C'est à l'homme qu'on s'engage par là: on prend seulement Dieu à témoin de ce à quoi on s'engage, & l'on se soumet aux effets de sa vengeance, si l'on vient à violer la promesse qu'on a faite; supposé que l'engagement par lui-même n'ait rien qui le rendit illicite ou nul, s'il eût été contracté sans l'interposition du *serment*.

Mais le *vœu* est un engagement où l'on entre directement envers Dieu; & un engagement volontaire, par lequel on s'impose à soi-même, de son pur mouvement, la nécessité de faire certaines choses auxquelles, sans cela, on n'aurait pas été tenu, au moins précisément & déterminément; car si l'on y étoit déjà indispensablement obligé, il n'est pas besoin de s'y engager; le *vœu* ne fait alors que rendre l'obligation plus forte & la violation du devoir plus criminelle, comme le manque de foi, accompagné de parjure, en devient plus odieux & plus digne de punition, même de la part des hommes.

Comme le *serment* est un lien accessoire, qui suppose toujours la validité de l'engagement auquel on l'ajoute, pour rendre les hommes en-

vers qui l'on s'engage plus certains de notre bonne foi : dès qu'il ne s'y trouve aucun vice qui rende cet engagement nul ou illicite, cela suffit pour être assuré que Dieu veut bien être pris à témoin de l'accomplissement de la promesse; parce qu'on sait certainement que l'obligation de tenir sa parole est fondée sur une des maximes évidentes de la loi naturelle, dont il est l'Auteur.

Mais quand il s'agit d'un *vœu*, par lequel on s'engage directement envers Dieu, à certaines choses auxquelles on n'étoit point obligé d'ailleurs, la nature de ces choses n'ayant rien par elle-même qui nous rendent certains qu'il veut bien accepter l'engagement, il faut, ou qu'il nous donne à connoître sa volonté par quelque voie extraordinaire, ou que l'on ait là-dessus des présomptions très-raisonnables, fondées sur ce qui convient aux perfections de cet Etre souverain (*Encycl. XV, 99*).

* Nulle Puissance sur la terre ne peut délier les Sujets du *serment* de fidélité qu'ils ont prêté à un Prince, si ce n'est le Prince même qui l'a reçu. Tout *vœu* contraire à celui de la loi naturelle ou d'une loi positive, est moins un *vœu* qu'un sacrilège.

» Les Israélites, dit M. Fleuri, étoient fort
 » religieux à observer leurs *vœux* & leurs *ser-*
 » *ments*. Pour les *vœux*, l'exemple de Jephté
 » n'est que trop fort : pour les *serments*, Josué
 » garda la promesse qu'il avoit faite aux Gabao-
 » nites, quoiqu'elle fut fondée sur une tromperie
 » manifeste. (B.) «